

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION EN IRLANDE

Rapport présenté par l'Irlande*

Il existe deux langues officielles en Irlande, l'irlandais et l'anglais, de sorte qu'en règle générale, chaque lieu possède un nom à forme irlandaise et un nom à forme anglaise. Jusqu'à une date très récente, la langue irlandaise était, depuis son apparition à l'époque pré-historique, celle de la majorité, sinon de la totalité, de la population. Aussi la plupart des noms de lieux ont-ils une origine irlandaise, la différence entre les noms à forme irlandaise et les noms à forme anglaise tenant, le plus souvent, essentiellement à l'orthographe. Bien que l'orthographe des noms à forme anglaise s'inspire de celle de l'anglais, les personnes de langue anglaise auraient besoin qu'on leur explique la prononciation. Comme nous examinerons séparément ces deux formes de noms, il serait peut-être plus commode de commencer par les noms à forme anglaise.

Noms à forme anglaise des subdivisions administratives

La subdivision administrative de base et la plus petite est le *townland* (il en existe quelque 60 000 répartis sur tout le territoire de l'Irlande et leur superficie, très variable, est en moyenne de 140 hectares environ). Les autres subdivisions administratives comprennent notamment les comtés, les baronnies, les paroisses — divisions qui ne sont plus guère employées à des fins administratives —, les circonscriptions électorales et les districts urbains. Les noms à forme anglaise de toutes ces unités ont une forme officielle bien établie, généralement celle qui a été fixée à l'occasion du premier levé cadastral à grande échelle (1/10 560) effectué dans le pays vers 1830. Sauf dans un très petit nombre de cas où la forme la plus usitée s'éloigne de la forme officielle, les formes officielles sont acceptées comme étant les formes correctes.

Les limites de ces subdivisions administratives sont définies clairement et sans ambiguïté. Toutefois, dans bien des cas, le même nom peut s'appliquer à plusieurs subdivisions différentes : ainsi, il peut arriver qu'un village (qui n'a pas de limites bien définies), un *townland*, une paroisse et une circonscription électorale portent tous le même nom. Dans la pratique, cela prête rarement à confusion car le contexte permet habituellement de savoir de quelle unité il s'agit ; le cas échéant, il convient toutefois de préciser de quelle unité ou de quelle subdivision administrative on veut parler.

Noms à forme anglaise des détails autres que les subdivisions administratives (non compris les rues)

Il n'existe pas d'organisme habilité à fixer les noms à forme anglaise des détails tels que villages, districts mal définis, vallées, montagnes, rivières ou lacs. Les formes indiquées sur les cartes à grande échelle du

Service géographique sont généralement, mais pas toujours, considérées comme les formes correctes. Il semble que, dans les premiers levés cadastraux à grande échelle effectués au siècle dernier, on ait accordé moins d'attention aux noms de cette catégorie qu'à ceux des subdivisions administratives, et il serait donc souhaitable de revoir la forme des noms figurant sur les cartes, ce qui impliquera naturellement des recherches.

D'après la nature des détails cités au paragraphe précédent, on peut voir que, d'une manière générale, leurs limites sont mal définies. Il ne semble pas commode, ni nécessaire, dans la plupart des cas d'essayer de les définir. Peut-être faudrait-il faire une exception en ce qui concerne les petits cours d'eau qui peuvent avoir des noms différents en différents points, mais il n'est pas certain qu'il y ait réellement un grand intérêt à préciser, d'une manière qui serait sans doute arbitraire, le point où le cours d'eau change de nom. Si l'on faisait un effort de rationalisation dans ce sens, il vaudrait probablement mieux essayer de donner le même nom à un cours d'eau sur toute sa longueur.

Noms à forme anglaise des rues

L'autorité compétente en matière de noms de rues est l'administration locale (en général, le conseil de comté ou le conseil municipal), mais le personnel de ces administrations n'a aucune expérience en matière de noms de lieux et, de surcroît, ne s'occupe que par intermittence de la désignation des rues nouvelles et le fait généralement de façon assez superficielle. Des améliorations sont nécessaires dans ce domaine. Il pourrait être souhaitable également de mettre de l'ordre dans les noms des rues qui existent déjà, encore qu'il soit assez difficile de modifier les noms de rues existants aux termes de la législation actuelle (voir ci-après la section intitulée « Modification des noms »).

Noms à forme irlandaise des subdivisions administratives et autres détails

On peut examiner ensemble ces deux catégories de noms. Avec l'aide d'une commission créée par le gouvernement, la division des noms de lieux du Service géographique s'emploie à rassembler les éléments qui permettront de fixer les formes officielles sur des bases solides. Comme ces travaux s'appuient sur des recherches scientifiques sur les noms de lieux, le processus est nécessairement lent. Toutefois, il est déjà terminé pour tous les noms de villes et de villages et pour un grand nombre des principaux détails topographiques.

On s'attend à l'adoption d'une législation aux termes de laquelle les noms à forme irlandaise seront officiellement reconnus lorsqu'ils auront été fixés après des recherches approfondies. Pour ce faire, on se basera sans doute sur les noms à forme anglaise existants, de sorte que la subdivision ou le détail ainsi désigné pourra être définie ou non et que les noms auront

* Le texte original de ce rapport a paru sous la cote E/CONF.61/L.70.

normalement une ou plusieurs applications, comme cela peut être le cas avec les noms correspondants à forme anglaise.

Noms à forme irlandaise des rues

Ils ne sont généralement pas de la compétence de la division des noms de lieux du Service géographique, sauf dans la mesure où ils peuvent contenir un nom de lieu. Quelles que soient les dispositions qui seront adoptées pour les noms de rues à forme anglaise, comme il a précédemment été suggéré, elles devraient s'appliquer également aux noms de rues à forme irlandaise.

Noms nouveaux

On voit apparaître un certain nombre de noms forgés depuis peu qui, dans certains cas, deviennent courants du fait de l'évolution. Ces noms sont généralement d'origine populaire et s'apparentent à des surnoms. Toutefois, ils peuvent aussi découler par extension de l'usage arbitraire qu'en fait un individu (de sorte que le nom qui, à l'origine, désignait une maison ou un cabaret ou une boutique peut être donné à une gare de chemin de fer ou à un district). Il n'existe pas d'organisme chargé de s'occuper de ces noms et, même s'il en existait, les noms seraient probablement enracinés dans l'usage local avant que cet organisme ne les ait remarqués. Tout au plus pourrait-on en fixer l'orthographe.

Modification des noms

La loi prévoit une procédure spéciale en ce qui concerne la modification des noms. Cette procédure peut varier légèrement selon la catégorie de noms dont il s'agit, mais elle implique toujours l'assentiment de l'administration locale et un vote des contribuables de la région (à savoir les personnes qui acquittent un impôt local sur la propriété) qui doivent se prononcer à la majorité en faveur du changement proposé. Cette procédure implique aussi que le Directeur du Service géographique soit consulté sur le changement proposé mais, comme il n'est pas obligatoire de tenir compte de ses observations, il ne s'agit là que d'une simple formalité.

En ce qui concerne les noms des subdivisions administratives, ainsi que les noms des villages et des rues, la procédure établie fonctionne de façon assez satisfaisante. Peut-être pourrait-on lui reprocher d'être trop prudente. Dans certains cas où un même nom désignait

plusieurs détails (par exemple un village et une circonscription électorale en même temps), il n'a été modifié par inadvertance que dans un seul cas d'usage, ce qui a créé diverses incertitudes et ambiguïtés.

D'une manière générale, la procédure fixée n'a pas été utilisée pour modifier les noms des détails autres que les subdivisions administratives, sauf ceux des villages, et il est peu probable que l'on ait jamais recours dans ces cas-là à cette procédure qui est complexe et assez coûteuse.

Résumé de la situation en matière de normalisation

Les noms à forme anglaise ont déjà fait l'objet de la normalisation nécessaire, et celle-ci est en cours pour les noms à forme irlandaise.

Les noms à forme anglaise ont déjà fait l'objet de la normalisation nécessaire, et celle-ci est en cours pour les noms à forme irlandaise. Il se pourrait qu'un certain contrôle doive être exercé sur l'attribution de noms nouveaux et que les noms anciens soient révisés et modifiés de façon un peu plus méthodique que jusqu'à présent. Un contrôle s'impose également dans le cas des noms de rues, encore qu'il s'agisse là d'un problème assez différent.

Nomenclatures

L'*Index topographique général*, publié à l'occasion des divers recensements de la population, peut le plus souvent servir de nomenclature pour un certain nombre de catégories de noms à forme anglaise (*townlands*, villes [définies comme des groupes de vingt maisons ou plus], paroisses, baronnies, circonscriptions électorales de district et subdivisions administratives analogues, ainsi que les îles). Il ne comprend pas les noms des détails topographiques (encore que n'importe lequel des noms indiqués puisse incorporer ou avoir pour origine un détail topographique). Le dernier *Index topographique général* publié est celui de 1901 (avec un supplément ultérieur pour 1911 indiquant les modifications apportées à cette date). Ces deux ouvrages n'ont pas été réédités mais on peut les trouver dans les bibliothèques. Bien que certaines des subdivisions désignées aient changé depuis 1911 (notamment les circonscriptions parlementaires), le canevas de base (*townlands*, paroisses, baronnies et comtés) ne s'est pas trouvé modifié, de sorte que la dernière édition disponible n'a pratiquement rien perdu de sa valeur en tant que nomenclature.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE NOMS GÉOGRAPHIQUES AU COSTA RICA

Rapport présenté par le Costa Rica*

Commission costa-ricienne de nomenclature

Par décret exécutif n° 161-C du 15 octobre 1971, les personnes suivantes ont été nommées membres de la Commission costa-ricienne de nomenclature créée par la

* Le texte original de ce rapport a paru sous la cote E/CONF. 61/L.13.

loi n° 3535 d'août 1965 : M. Enrique Soto Borbon, qui représente le Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports ; M. Rafael Obregon Loria, de l'Université de Costa Rica ; M. Carlos Aguilar Piedra, de l'Académie de géographie et d'histoire ; M. Ricardo Fernandez Peralta, du Conseil d'administration du Musée national ; et M. Eduardo Protti Martinelli, de l'Institut national